

10^{ÈME} FESTIVAL DES MÉTIERS D'ART DE MURAT

5, 6 et 7 août 2023

Dossier de candidature





PRÉSENTATION DE LA CITÉ

La ville de Murat occupe un site exceptionnel aux pieds des Monts du Cantal et au coeur de la vallée glaciaire de l'Alagnon. Ville de montagne au charme médiéval, elle est entourée par trois rochers basaltiques qui sont les vestiges d'anciennes cheminées volcaniques : **celui de Bredons** couronné par son église prieurale, **celui de Bonnevie** où se dresse la statue Notre-Dame de la Haute-Auvergne, et **celui de Chastel** que surplombe la chapelle Saint-Antoine.

Son histoire, à la fois riche et tragique, influencera le caractère atypique de cette ville. Murat s'est protégée (de l'envahisseur anglais, de la peste et des pillards) derrière trois enceintes successives de fortifications qui deviendront l'emblème du blason de la ville. Elle abritait dès le Moyen-âge une population active d'artisans, de commerçants, de juristes et de médecins. Longtemps sous la férule d'un château bâti sur le rocher de Bonnevie, détruit en 1633 par ordre de Richelieu, le bourg fut le siège d'un bailliage, puis d'une principauté royale, gages d'une prospérité dont témoigne un important patrimoine architectural.

Architecture et patrimoine

Murat abrite **sept bâtiments protégés**, inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, comme la Collégiale Notre-Dame-des-Oliviers ou le Pavillon des Halles, bel exemple des constructions à charpente métallique du XIX^{ème} siècle.

L'ancienne maison du bailliage, l'ancien tribunal, la maison consulaire, celle des Templiers, ou la tour Saint-Pierre sont autant de témoignages du passé historique de Murat, tout comme l'ancien hôtel particulier du XVI^{ème} siècle qui abrite **la Maison de la faune** qui présente l'une des plus importantes collections d'animaux naturalisés de France et une collection des plus rares de papillons et insectes du monde entier.

Situation géographique

Murat est située au pied des contreforts orientaux des Monts du Cantal, dans la vallée de l'Alagnon qui était le principal lieu de passage à travers le Massif central. C'est une cité médiévale située au coeur du département du Cantal, **à l'altitude moyenne de 914 mètres**, qui fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Située sur la RN122, Murat est directement reliée aux deux principales villes du département : **Aurillac (49 km)** et **Saint-Flour (26 km)**. La **station de ski du Lioran** est située à 10 minutes de la cité. Elle est desservie par le train qui assure le transport de voyageurs vers le nord jusqu'à Clermont-Ferrand et vers le sud jusqu'à Aurillac et Figeac.

LES MÉTIERS D'ART

Souffleurs de verre, calligraphes, ébénistes, céramistes, tapissiers, émailleurs, photographes, tailleurs de pierre, couteliers, costumiers, ferronniers d'art, etc., ce terme générique de Métiers d'Art englobe 217 métiers différents, regroupés en 20 domaines !

De la matière, ces hommes et ces femmes créent des objets d'exception ; ce sont des artisans passionnés qui travaillent selon des techniques ancestrales tout en utilisant les technologies les plus modernes.

Ils peuvent travailler pour la conservation et la restauration du patrimoine, ils peuvent aussi œuvrer dans le domaine de la création.

Gage d'un savoir-faire, synonyme d'excellence, d'art de vivre et d'innovation, ces métiers sont au cœur du patrimoine français.



L'association Ville et Métiers d'Art

Créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau Ville et Métiers d'Art regroupe 88 collectivités (métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes) et représente aujourd'hui plus de 500 communes.

Les membres de l'association Ville et Métiers d'Art partagent la même politique : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.

Sont membres de l'association, les communes, les métropoles et intercommunalités qui auront demandé et obtenu le label Ville et Métiers d'Art : ce label est attribué pour 5 ans par des experts et des professionnels reconnus.

Conscientes du potentiel des métiers d'art pour l'animation du tissu urbain et l'identité de leur territoire, les villes détentrices du label s'engagent à :

- Favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- Organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions ...
- Développer le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- Favoriser les actions auprès des publics scolaires : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art ...
- Accompagner les actions de formation : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

Le label est aussi un outil de promotion et de communication important sur le plan touristique, crédibilisant les objectifs et réalisations d'une commune en ce domaine. De plus, ce label sera aux yeux de ses interlocuteurs publics ou privés la meilleure garantie de sa capacité à s'engager dans une politique dynamique de valorisation de ce secteur d'activité.

LA COMMUNE DE MURAT A OBTENU LE LABEL VILLE ET MÉTIERS D'ART EN 2020.

FESTIVAL DES MÉTIERS D'ART 2023 DE MURAT

Pour sa dixième édition, le festival se déroulera les samedi 5, dimanche 6 et lundi 7 août 2023 dans les rues de la ville qui a obtenu le label Petites Cités de Caractère en 2015, renouvelé en 2021 et celui de Ville et Métiers d'Art en 2020.

En cherchant à pérenniser ce festival, Murat vise plusieurs objectifs :

- Assurer la reconnaissance des métiers artistiques exercés sur le territoire,
- Valoriser la commune au travers de ses savoir-faire et dynamiser l'économie locale,
- Impulser une dynamique touristique nouvelle autour des productions artisanales locales
- Étendre la dynamique du réseau de créateurs sur le Cantal et le Massif Central,
- Apporter une plus-value pédagogique en offrant à la population la possibilité de découvrir concrètement les métiers de l'artisanat et participer à l'émergence de vocations.

La sélection au Festival

Un comité de sélection, composé du Maire de Murat, de l'adjointe chargée de la culture, de l'adjoint chargé de la communication, et de personnalités associées dont les compétences artistiques sont reconnues, sélectionnera les artisans selon les critères suivants :

- Représentation équitable de tous les métiers présents
- Qualité du travail
- Nouveauté

Ce comité se réunira en mars 2023 et un avis de sélection vous sera remis avant le 3 avril 2023.

Toute demande de participation implique l'accord du demandeur sur le fonctionnement du comité de sélection.

Communication

L'artisan participe à hauteur de 90 € pour les frais de communication (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et à transmettre avec la demande de candidature). En cas de non-sélection, la somme lui sera restituée avec l'avis de non-sélection.

Édition d'affiches, de flyers et banderoles :

- Affiches A4 et A3 à diffuser dans les lieux publics, commerces et offices du tourisme du département et des départements limitrophes
- Affiches A4 et invitations à diffuser par les artisans exposants dans leur entourage
- Utilisation des différents supports de communication de la ville de Murat : bulletin municipal, panneau lumineux, site internet, réseaux sociaux
- Flyers à diffuser dans les lieux publics, commerces et offices du tourisme du département et des départements limitrophes
- Mise en place de banderoles annonçant l'événement aux quatre entrées de la ville
- Signalétique routière

Communication par internet :

- Mise à jour de la page dédiée au Festival des Métiers d'Art sur le site internet de la ville
- Diffusion sur www.murat.fr et sur le compte Facebook de la cité du programme de l'événement

Presse :

Articles prévus dans les différents médias locaux : La Montagne, La Dépêche, le Réveil Cantalien, la Voix du Cantal, L'Union du Cantal.

Une conférence de presse sera organisée quelques jours avant la manifestation.

Les différents médias seront invités à l'inauguration : la Montagne, la Dépêche, le Réveil Cantalien, la Voix du Cantal, l'Union du Cantal, Totem, Jordanne FM, France 3 Auvergne ...

Radio :

Annonce de la manifestation sur Totem et Jordanne FM

Partenaires locaux :

Hautes Terres Tourisme et Hautes Terres Communauté.

Engagement et responsabilité générale

Exposants :

La vente est possible pendant les 3 jours. **LA REVENTE EST INTERDITE.** Le créateur participant s'engage à ne proposer à la vente que des créations réalisées par lui-même et conformes à celles présentées lors de sa candidature.

L'exposant s'engage à apporter tout le matériel nécessaire à l'installation et la mise en valeur de son stand : éclairage, tissus, clous, marteau, support, agrafeuse, cimèses ...

Les exposants sont entièrement responsables de leurs stands et démonstrations, tant au point de vue civil, pénal, que fiscal (emploi, sécurité des usagers au regard de la qualification des intervenants). Ils sont également chargés d'accueillir les éventuels participants et de mettre en place les éventuels dispositifs de sécurité liés à leur activité.

Ils sont tenus de souscrire toutes assurances couvrant les risques qu'eux-mêmes et leurs personnels encourent ou font encourir à des tiers.

Les frais de transport, hébergement et restauration restent à la charge de l'exposant.

L'exposant s'engage à respecter les horaires et le présent règlement dans sa totalité.

Municipalité de Murat :

La municipalité est responsable de la pertinence et de la cohérence de la programmation du festival.

Elle prend en charge la promotion générale de l'événement par la mise en place du plan de communication cité précédemment.

Elle assure l'attribution d'un lieu d'exposition pour les trois jours avec une sécurité de fermeture ou de gardiennage.

Un regroupement de créateurs, décidé par la municipalité, est possible dans certains lieux.

LE LIEU SERA ATTRIBUÉ PAR L'ORGANISATEUR ET NE POURRA ÊTRE ÉCHANGÉ EN AUCUN CAS.

La municipalité met à disposition des tables et des chaises nécessaires à la mise en place d'ateliers créatifs. Elle fournit également une source électrique dans chaque lieu d'exposition.

Elle est déchargée de toute responsabilité, notamment en cas de pertes, vols ou dommages quelconques.

La municipalité met à disposition des exposants **un hébergement gratuit au camping municipal pour les 3 jours** et offre à titre gracieux **une entrée à la Maison de la faune et une entrée à la piscine** qui seront remises à chaque exposant lors de leur installation.

La Ville se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale, en l'absence de toute faute du contractant, la présente convention pour un motif d'intérêt général. Dans le cas où cette résiliation devrait avoir lieu pour des raisons sanitaires, la mairie s'engage à rembourser les frais de participation.

Le présent règlement a pour objectif de définir les responsabilités et engagements de chaque signataire afin d'assurer la qualité et la cohérence des expositions et ateliers créatifs dans le cadre du dixième Festival des Métiers d'Art de Murat. La signature de la demande de candidature vaut acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Annulation de participation

En cas d'annulation de participation à cette dixième édition du Festival :

- Avant le 15 juin, vos chèques de caution et de participation vous seront retournés,
- Après le 15 juin, seul le chèque de participation vous sera rendu

Autorisation de prises d'images

Le participant autorise la municipalité et ses représentants dûment mandatés à prendre des images (photos ou vidéos) de son stand et des pièces exposées.

Il autorise également l'utilisation de ces visuels pour les outils de communication autour du festival.

Le créateur joint au minimum 4 visuels de qualité, libres de droits et représentatifs de son travail afin d'illustrer un encart le concernant dans la brochure détaillée. La municipalité se réserve le droit de refuser toute œuvre ne correspondant pas à ce dossier de présentation.

Il autorise également l'utilisation de ces visuels pour tout autre outil de communication autour du festival (brochure, site internet, affiche, presse...).

Sauf demande du créateur, ces visuels pourront être utilisés dans ce cadre durant les 3 années suivant le festival 2023.

Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture du Festival au public :

Samedi 5 Août de 10 h à 19 h

Dimanche 6 Août de 10 h à 19 h

Lundi 7 Août de 10 h à 18 h

LE CRÉATEUR S'ENGAGE À PARTICIPER DURANT LES TROIS JOURS ET À RESPECTER CES HORAIRES.

Adresse où retourner le dossier de candidature

Emma GIRAUDET
Service Communication
Mairie de Murat
1 place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT



Fiche à retourner

POUR LE 27 FÉVRIER 2023

Le créateur, la structure

Nom :

Statut (artiste libre, maison des artistes, chambre des métiers, auto entrepreneur, salarié) :

N° SIRET :

Adresse professionnelle :

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Le métier

Métier :

Présentation technique de votre savoir-faire (qui apparaîtra dans la brochure détaillée) :

.....

.....

.....

Pièces à fournir :

- Fiche de candidature, dûment remplie et signée
- Chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor Public
- Chèque de participation de 90 € à l'ordre du Trésor Public
- Copie de l'assurance responsabilité civile avec extension pour la manifestation
- Un justificatif d'immatriculation professionnelle
- Fiche des besoins remplie avec exactitude (aucune réclamation ne sera admise)
- 4 visuels représentatifs du travail, libres de droits par mail à communication@mairiedemurat.fr

La participation au festival implique l'acceptation de toutes les conditions du présent règlement, ainsi que celles du règlement général des foires et salons de France. Celles-ci s'appliquent pour les expositions et démonstrations proposées dans le cadre du Festival des Métiers d'Art de Murat du samedi 5 au lundi 7 août 2023.

Fait à, le

Le créateur (ou la structure) déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans sa totalité (horaires, valorisation du stand, communication...)

Nom et signature précédés de la mention « lu et approuvé » :

Fiche des besoins à retourner

POUR LE 27 FÉVRIER 2023

Le maximum sera fait pour satisfaire les demandes de chacun dans les limites de nos capacités, les emplacements dans chaque lieu étant limités. L'organisation n'acceptera et n'effectuera aucun changement d'emplacement après attribution, sous aucun prétexte.

Nom de l'exposant :

Objets exposés :
.....

Lieu d'exposition souhaité (à classer par ordre de préférence) :

- La halle (stand limité à 3,60 m x 2 m- carrelage bleu aux murs et beige au sol)
- Boutiques du centre-ville (stand limité à 3,60 m x 2 m)
- Chapiteaux en centre-ville (stand limité à 3,60 m x 2 m- gardiennage assuré les nuits)

Si vos besoins sont inférieurs à ce qui est proposé, merci de le noter dans la rubrique « Observations » ci-dessous.

Besoins :

- Chaises, si oui combien ?
- Grilles 2 m x 1 m (limité à 2 maximum par exposant dans la limite des stocks), si oui combien ?
- Tables 1.80 m x 0.80 m, si oui combien ?

Observations :
.....
.....
.....
.....
.....

Si une des rubriques n'est pas renseignée, aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte.

Date et signature de l'exposant :

Fiche de démonstration à retourner

POUR LE 27 FÉVRIER 2023

Pour cette 10^{ème} édition, la municipalité de Murat vous propose de réaliser des ateliers à destination du grand public tout au long du festival. Si vous êtes intéressé(e) par cette proposition, merci de retourner compléter le formulaire suivant.

Nom de l'exposant :

Nature de la démonstration :
.....

Jour(s) de démonstration souhaité et horaires :

Samedi

Dimanche

Lundi

Besoins :

Chaises, si oui combien ?

Grilles 2 m x 1 m (limité à 2 maximum par exposant dans la limite des stocks), si oui combien ?

Tables 1.80 m x 0.80 m, si oui combien ?

Observations :
.....
.....
.....
.....

Si une des rubriques n'est pas renseignée, aucune réclamation ultérieure ne sera prise en compte.

Date et signature de l'exposant :